



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 192/2026

**OBJET :** Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la fête des voisins – résidence Les Genêts

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande présentée par Madame Sylvie ANGEL, 37 résidence Les Genêts, 91420 Morangis, en vue d'organiser la « Fete des Voisins » le 29 mai 2026, résidence Les Genêts, de 19h00 à minuit,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon ordre public,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

## ARRÊTE

### Article 1 – Autorisation :

Mme Sylvie ANGEL est autorisée à organiser une manifestation dénommée « Fête des Voisins », le vendredi 29 mai 2026, de 19h à 24h, résidence Les Genêts.

Par conséquent la rue Edouard Branly sera fermée à la circulation sur les accès suivants :

- Accès par l'avenue de la Cour de France (entre le n°4 et le n°37)
- Accès par la rue René Morin (entre le n°9 et le n°50)
- Accès par la rue de Charaintru (entre le n°7 et le n°10).

### Article 2 – Occupation du domaine public :

L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée exclusivement dans le périmètre défini ci-dessus et pour la durée mentionnée à l'article 1.

Aucun matériel ne devra entraver les accès de secours, les cheminements piétons ou la circulation des véhicules d'urgence.

### Article 3 – Sécurité et responsabilité :

L'organisatrice devra :

- Veiller au maintien du bon ordre et de la sécurité des participants
- Respecter les règles relatives aux nuisances sonores
- Laisser les lieux en parfait état de propreté après la manifestation
- Prendre toutes dispositions nécessaires afin d'éviter tout incident ou accident

L'organisatrice demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens durant la manifestation.

Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté par l'organisatrice de la manifestation, placé sur les barrières disposées aux extrémités de l'avenue.

**Article 4 – Exécution :**

Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 13 mai 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Vermillet', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MORANGIS' at the top, 'Essonne) 9' at the bottom, and a central emblem featuring a castle tower and a sun.

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.